
URÍA MENÉNDEZ

Principes fondateurs du Code de conduite
d'Uría Menéndez Abogados, S.L.P.

30 août 2019

SOMMAIRE

1.	PRINCIPES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES RÉGISSANT URÍA MENÉNDEZ	3
2.	RÈGLES DE CONDUITE AU SEIN D'URÍA MENÉNDEZ	3
2.1	DEONTOLOGIE.....	3
2.2	CONFLITS D'INTERETS	4
2.3	ACCEPTATION DE CLIENTS ET DE DOSSIERS, AINSI QUE PREVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME	4
2.4	PREVENTION DES RISQUES PENAUX.....	4
2.5	CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL	5
2.6	INFORMATIONS PRIVILEGIEES	5
2.7	INTERVENTION LORS DE PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES.....	6
2.8	SYSTEMES INFORMATIQUES.....	6
2.9	PROTECTION DES DONNEES.....	6
2.10	POLITIQUE ANTI-CORRUPTION	6
2.11	PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE	8
2.12	CONSERVATION DE DOCUMENTS	8
2.13	PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	8
2.14	DIVERSITE ET RELATIONS INTERPERSONNELLES AU TRAVAIL	9
2.15	DISPOSITIF DE COMMUNICATION D'INEXECUTION ET IRREGULARITES	9
2.16	CONSEQUENCES EN CAS D'INEXECUTION	9

1. PRINCIPES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES RÉGISSANT URÍA MENÉNDEZ

Les principes éthiques essentiels d'Uría Menéndez, S.L.P. (ci-après, « Uría Menéndez » ou le « Cabinet ») sont l'honnêteté, la décence, le respect des règles déontologiques, ainsi que la profondeur et la rigueur dans l'analyse du droit comme moyen permettant d'obtenir la meilleure défense de ses clients.

Ces principes éthiques peuvent se résumer en une phrase : les professionnels d'Uría Menéndez sont à la recherche permanente de l'excellence dans leur travail en respectant la loi et les normes éthiques les plus strictes.

Uría Menéndez observe scrupuleusement les normes déontologiques qui régissent l'exercice de la profession d'avocat et qui, en fonction du lieu de prestation de ses services, sont essentiellement celles énoncées dans les textes suivants : le *Código Deontológico de la Abogacía Española* (Code de déontologie de la profession d'avocat espagnol), approuvé lors de la séance plénière du *Consejo General de la Abogacía Española* (Ordre des avocats espagnols) tenue le 6 mars 2019 ; le *Código de la Abogacía Catalana* (Code de la profession d'avocat catalan), approuvé par la décision JUS/110/2019 et publié le 30 janvier 2019 ; l'*Estatuto General de la Abogacía Española* (Statut général de la profession d'avocat espagnol) approuvé par le décret royal n° 658/2001 du 22 juin 2001 ; l'*Estatuto da Ordem dos Advogados* (Statut de l'Ordre des avocats) du Portugal, approuvé par la loi n° 145/2015 du 9 septembre 2015 ; et, le Code de Déontologie des Avocats de l'Union Européenne, adopté lors de la session plénière du Conseil des barreaux européens (CCBE) tenue le 28 novembre 1998.

Ces normes se fondent sur une série de valeurs inhérentes à la profession d'avocat qui mettent en exergue, comme principes fondamentaux de l'exercice de ce métier, l'indépendance, le secret professionnel, l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté et la diligence, ainsi que le devoir général d'agir comme garants de l'ordre juridique.

2. RÈGLES DE CONDUITE AU SEIN D'URÍA MENÉNDEZ

En application des normes qui doivent guider l'activité des membres d'Uría Menéndez, le Cabinet dispose d'un Code de conduite interne qui recueille l'ensemble des principes éthiques et des règles générales que doivent respecter tous ses membres. Ainsi, les normes qui sont indiquées ci-après sont celles qui revêtent une particulière importance.

2.1 DEONTOLOGIE

La préservation des valeurs indiquées dans le titre 1 ci-dessus s'est traduite par la mise en œuvre, au sein d'Uría Menéndez, de politiques internes qui vont fréquemment au-delà de celles prévues *a minima* ou à titre élémentaire par les normes déontologiques applicables de manière générale à la profession d'avocat. Ces politiques sont continuellement mises à jour et leur application est obligatoire tant par les associés et les avocats que par le personnel administratif d'Uría Menéndez, en raison de l'importance du travail de ce dernier, lequel est intimement lié à l'activité professionnelle des avocats.

2.2 CONFLITS D'INTERETS

En matière de conflits d'intérêts, Uría Menéndez a instauré de solides principes de conduite ainsi que des systèmes avancés de détection immédiate de conflits entre les parties, pour chacune des missions qui nous sont confiées par nos clients. Les principes d'indépendance et de loyauté, qui régissent la profession d'avocat, interdisent à notre Cabinet d'accepter des dossiers susceptibles d'aller à l'encontre des intérêts de nos clients. Uría Menéndez dispose de règles claires qui permettent d'identifier et d'éviter des conflits d'intérêts déontologiques, ainsi que de garantir que l'acceptation de missions professionnelles ne nuit pas ou n'est pas susceptible de nuire aux principes et intérêts de notre Cabinet et de nos clients.

2.3 ACCEPTATION DE CLIENTS ET DE DOSSIERS, AINSI QUE PREVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

Afin de garantir le respect des normes relatives aux conflits d'intérêts et à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, Uría Menéndez a établi des procédures d'acceptation de clients et de dossiers ainsi qu'un manuel de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, approuvés par le conseil d'administration du Cabinet, dont l'application est obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

Notre Cabinet met en œuvre toutes les mesures de diligence nécessaire qui sont prévues dans le manuel précité en ce qui concerne les matières suivantes :

- a) Connaissance de la nature de l'activité professionnelle ou commerciale.
- b) Identification du bénéficiaire effectif.
- c) Suivi continu de la relation professionnelle avec les clients du Cabinet ainsi que mise à jour des informations disponibles sur ces derniers.
- d) Obligation de conservation des documents durant un délai de dix années en Espagne et de sept années au Portugal.

Le Cabinet est tenu d'examiner avec une particulière attention tout fait ou opération, y compris une simple tentative, indépendamment de son montant, qui, par sa nature, pourrait avoir une relation avec le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme. Il examine avec une attention spéciale toute opération ou modèle de comportement complexe, inhabituel, dénué d'une finalité économique ou licite apparente ou qui présente des indices de simulation ou de fraude.

2.4 PREVENTION DES RISQUES PENAUX

Uría Menéndez maintient un engagement ferme envers la conformité aux normes, tant à l'égard des dispositions légales et règles de déontologie qui régissent notre activité que de toutes les règles de l'ordre juridique en général, y compris, bien évidemment, celles de droit pénal. Pour cette raison, le conseil d'administration de notre Cabinet a approuvé un programme de conformité afin d'instaurer des règles et procédures permettant de prévenir la commission d'infractions, avec l'intention de réduire de manière significative le risque de leur commission, d'établir des mesures de prévention d'infractions et de faciliter leur détection rapide.

Ce programme régleme les aspects relatifs à la prévention des risques pénaux, la structure organique de contrôle, l'évaluation de ces risques et leur classification selon le risque théorique de commission d'infractions eu égard à l'activité exercée par le Cabinet, ainsi que les contrôles et les procédures internes les plus significatives pour leur prévention.

Ce programme de conformité et les normes qui y sont énoncées sont d'application obligatoire pour l'ensemble des membres d'Uría Menéndez.

2.5 CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel constitue l'une des principales obligations déontologiques de la profession d'avocat. Tous les membres d'Uría Menéndez, qu'ils soient ou non avocats, sont tenus de préserver une totale confidentialité des informations qu'ils reçoivent des clients et de celles dont ils ont connaissance en accédant, par leur travail, aux dossiers qui nous sont confiés, sous réserve des cas expressément prévus par la loi.

Le secret et la confidentialité opèrent, aussi bien au sein d'Uría Menéndez qu'à l'extérieur, de sorte que nos membres ne doivent parler de leur travail avec aucune personne étrangère au Cabinet, ni ne peuvent dévoiler une information à quiconque ne travaillerait pas sur le dossier y afférent. L'ensemble de cela est établi dans nos règles sur la confidentialité.

2.6 INFORMATIONS PRIVILEGIEES

Constitue une information privilégiée toute information, revêtant un caractère concret, qui n'a pas été rendue publique et qui se réfère, directement ou indirectement, à un ou plusieurs émetteurs ou à un ou plusieurs instruments financiers ou ses dérivés et qui, en cas de divulgation au public, pourrait influencer sensiblement les prix desdits instruments ou des instruments dérivés y afférents.

Tous les membres d'Uría Menéndez, tant les avocats que le personnel administratif, qui disposent ou ont accès à une information privilégiée, doivent s'abstenir d'effectuer, pour leur propre compte ou celui d'autrui, directement ou indirectement, les actes suivants :

- a) Préparer, négocier, ordonner ou effectuer sur le marché un quelconque type d'opération sur les titres négociables ou les instruments financiers auxquels se réfère l'information.
- b) Communiquer cette information à des tiers, y compris aux avocats et au personnel d'Uría Menéndez, à moins que cela ne s'avère nécessaire pour la prise en charge de l'opération.
- c) Recommander à un tiers d'acquérir ou de céder des titres négociables ou des instruments financiers, ou que ce dernier fasse en sorte que d'autres les acquièrent ou les cèdent, en se fondant sur cette information.

Le Cabinet a instauré des règles relatives aux informations privilégiées qui prévoient, entre autres questions, certaines interdictions sur l'acquisition de titres de sociétés cotées qui doivent dans tous les cas être respectées.

2.7 INTERVENTION LORS DE PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

Lors de l'intervention de nos avocats dans le cadre de procédures judiciaires et arbitrales, indépendamment de l'ordre juridique concerné, du siège de l'arbitrage et de la qualité procédurale occupée (comme demandeur ou défendeur), Uría Menéndez observe toujours les exigences de bonne foi en matière de procédure et manifeste le respect et la considération qui sont dus tant aux juges et magistrats qu'aux arbitres, aux autres parties et à leurs avocats, ainsi qu'au reste des personnes qui interviennent dans la procédure (témoins, experts, agents de police, etc.).

Il en résulte, sans que cela suppose en aucun cas une limitation indue de l'exercice du droit de la défense, pas plus qu'une atteinte aux droits procéduraux de nos clients, qu'Uría Menéndez agira toujours comme loyal collaborateur de l'administration de la justice ou des juridictions arbitrales.

2.8 SYSTEMES INFORMATIQUES

Toutes les informations auxquelles le Cabinet a accès et, notamment, celles figurant sur support électronique revêt, sauf indication contraire, un caractère confidentiel. Tous les utilisateurs des systèmes informatiques d'Uría Menéndez sont tenus de traiter les informations en adéquation avec leur confidentialité et en évitant leur diffusion non autorisée.

L'utilisation correcte des systèmes informatiques que le Cabinet met à la disposition de ses membres s'avère essentiel. Pour cette raison, Uría Menéndez a instauré diverses normes internes et recommandations pour l'utilisation des systèmes d'information, tant sur support numérique que papier, ainsi que des mesures de formation et de sensibilisation à l'attention de l'ensemble de son personnel.

De surcroît, le Cabinet a mis en œuvre des mesures de sécurité techniques afin de protéger la confidentialité de l'information, y compris des mesures de sécurité des réseaux d'Uría Menéndez et de ses serveurs, telles que des pare-feux, systèmes de prévention d'intrusion, antivirus passerelle, *anti-spams* et *anti-APTs*, entre autres.

2.9 PROTECTION DES DONNEES

Constituent des données personnelles, toutes informations relatives à une personne physique identifiée et identifiable (nom et prénom, adresse, courrier électronique, numéro de pièce d'identité, numéro de téléphone). Bien que les informations concernant des personnes morales ne soient pas des données personnelles, celles de leurs personnes de contact le sont.

Uría Menéndez a établi des règles de base en matière de protection des données personnelles et compte en son sein un délégué à la protection des données.

Le Cabinet traite avec une extrême confidentialité la documentation (physique ou électronique) qui contient des données personnelles : seules doivent avoir accès à ces données les personnes qui nécessitent en avoir connaissance en raison des fonctions qu'elles exercent au sein du Cabinet.

2.10 POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Uría Menéndez a mis en place une Politique anti-corruption, d'application obligatoire pour l'ensemble de nos membres, fondée sur les principes suivants :

- a) Rejet catégorique de tout agissement visant à porter atteinte à la nécessaire impartialité dans les processus de décision des personnes avec lesquelles les membres du Cabinet sont en relation dans l'exercice de leur travail, aussi bien dans le secteur public (fonctionnaires nationaux et étrangers) que privé (clients, fournisseurs, autres professionnels du secteur juridique, etc.).

En conséquence, Uría Menéndez maintient une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption.

- b) Interdiction d'offrir ou remettre à un fonctionnaire ou à un employé du secteur public national ou étranger (ou à un tiers lié à ce dernier) un quelconque présent, rémunération, faveur ou service, quelle que soit sa valeur pécuniaire, à la condition, expresse ou implicite, que ce fonctionnaire ou cet employé du secteur public prenne une décision au bénéfice d'Uría Menéndez ou de l'un de ses clients, ou qui constitue une récompense pour une décision préalablement adoptée par ledit fonctionnaire ou employé du secteur public au profit du Cabinet ou de l'un de ses clients.

- c) Interdiction d'offrir ou remettre tout présent, rémunération, faveur ou service qui, au vu de sa valeur pécuniaire, son caractère exceptionnel, son exclusivité ou toute autre circonstance, aille au-delà des usages habituels, sociaux et de courtoisie.

Interdiction, également, d'accepter la demande de remise par le fonctionnaire ou l'employé du secteur public des cadeaux, rémunérations, faveurs ou services mentionnés aux paragraphes précédents.

- d) Interdiction d'exercer une influence sur un fonctionnaire ou un employé du secteur public national ou étranger en se prévalant de l'existence d'une relation personnelle préalable et dans le but d'obtenir une décision favorable aux intérêts d'Uría Menéndez ou de l'un de ses clients.

- e) Les cadeaux, faveurs d'entreprise et témoignages d'hospitalité (par exemple, les invitations à des déjeuners/dîners de nature institutionnelle, professionnelle ou promotionnelle) à l'attention de fonctionnaires ou d'employés du secteur public ne peuvent être effectués que dans le cadre des usages habituels, sociaux et de courtoisie, en respectant les directives prévues dans la Politique anti-corruption.

- f) Interdiction de promettre, offrir ou accorder à un dirigeant, un administrateur, un employé ou un collaborateur d'une quelconque entreprise ou entité privée, ou à tout professionnel du secteur juridique, des présents, rémunérations, faveurs ou services afin qu'ils favorisent Uría Menéndez par rapport à d'autres cabinets d'avocats, ne respectant pas de la sorte les obligations pesant à leur charge dans le cadre de la conclusion de marchés de services professionnels. Les présents ou faveurs d'entreprise adaptés aux usages sociaux devront s'avérer dans tous les cas conformes aux dispositions prévues dans la Politique anti-corruption.

- g) Interdiction d'offrir ou remettre des présents, rémunérations, faveurs ou services à un quelconque professionnel du secteur juridique (avocat, avoué, expert, etc.) prêtant ses services à une partie adverse afin que ce dernier favorise le client du Cabinet au détriment de son propre client.

Interdiction, en outre, d'accepter la demande de remise par de tels professionnels.

- h) Interdiction de demander des présents, bénéfiques ou avantages de toute nature non justifiés pour soi-même ou pour un tiers, aux clients ou aux fournisseurs du Cabinet, ainsi qu'à d'autres professionnels du secteur juridique avec lesquels des relations seraient maintenues.
- i) L'éventuelle réception de tout présent ou faveur de la part de clients, fournisseurs ou d'autres professionnels du secteur juridique devra s'avérer conforme aux directives énoncées dans la Politique anti-corruption.
- j) Interdiction d'effectuer par Uría Menéndez ou en son nom, tout type de donation ou apport, quels qu'en soient le montant et les modalités, destiné à un parti politique, fédération, coalition ou groupement d'électeurs, ainsi qu'à des fondations et entités liées à des partis politiques ou dépendant de ces derniers.

2.11 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Uría Menéndez a adopté la politique suivante en matière de propriété intellectuelle et industrielle dans le cadre de son exercice professionnel :

- a) Obligation de respect constant des droits de propriété intellectuelle et industrielle de tiers dans le cadre de leur activité professionnelle.
- b) Devoir de citer correctement les contenus de tiers sur lesquels se fondent les publications scientifiques ou d'une autre nature effectuées par les membres de notre Cabinet, sans que de telles citations puissent en aucun cas être réalisées de telle sorte qu'elles constituent, en tout ou partie, un plagiat de l'œuvre d'autrui.
- c) Interdiction aux personnes qui rejoignent Uría Menéndez d'apporter au Cabinet ou d'utiliser dans le cadre de leur activité professionnelle un quelconque secret d'entreprise dont elles auraient eu connaissance dans leur précédente activité professionnelle.

2.12 CONSERVATION DE DOCUMENTS

La correcte conservation des documents qui sont issus de notre activité professionnelle ainsi que l'administration et la gestion du Cabinet sont essentielles.

En conséquence, Uría Menéndez a instauré des règles pour la conservation physique et informatique de documents, et ce, sans préjudice des dispositions légales en matière de conservation de documents, y compris celles indiquées dans le titre 2.3 ci-dessus et relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

2.13 PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Afin de promouvoir une culture de prévention adéquate et d'obtenir les meilleures conditions de sécurité et de santé pour tous les membres de notre Cabinet, la connaissance des informations pertinentes à ce sujet s'avère indispensable. Dès lors, le Cabinet a établi une politique de prévention des risques professionnels qui définit les piliers et les objectifs fondamentaux de la santé au travail au sein d'Uría Menéndez, ainsi que les obligations de chacun de nos membres en la matière.

Le Cabinet met à la disposition de l'ensemble de nos membres les informations concernant la prévention des risques professionnels, qui présente un intérêt et s'avère utile dans le cadre de notre travail quotidien.

2.14 DIVERSITE ET RELATIONS INTERPERSONNELLES AU TRAVAIL

L'optimisation du rendement professionnel est indissociable d'un climat de relations interpersonnelles fondé sur le respect, la confiance et la collaboration de tous nos membres.

Uría Menéndez applique un ensemble de mesures visant à promouvoir l'égalité de traitement et d'opportunités, ainsi qu'à éviter tout type de discrimination. Ces mesures reposent sur cinq axes fondamentaux : a) modèle de culture et de leadership ; b) égalité dans l'accès à l'emploi et à l'embauche ; c) conciliation de la vie personnelle et professionnelle ; d) égalité dans la promotion et le développement ; et, e) prévention du harcèlement sexuel, le harcèlement fondé sur le sexe (ou l'orientation sexuelle) ainsi que le harcèlement moral.

Uría Menéndez assume le ferme engagement d'éviter une quelconque situation de harcèlement sexuel, harcèlement fondé sur le sexe (ou l'orientation sexuelle) ou harcèlement moral, car ces situations portent atteinte à la dignité, sont préjudiciables dans le milieu professionnel et génèrent des effets indésirables sur la santé, le moral, la confiance et la confiance en soi des personnes.

Cet engagement se traduit par un protocole d'action pour la prévention du harcèlement au travail, dont l'application est obligatoire pour l'ensemble de nos membres.

2.15 DISPOSITIF DE COMMUNICATION D'INEXECUTION ET IRREGULARITES

Tous les membres d'Uría Menéndez sont tenus de porter à la connaissance du Cabinet les faits dont ils auraient connaissance et qui pourraient être constitutifs d'une violation de la réglementation en vigueur et, plus particulièrement, ceux susceptibles de supposer un risque de commission d'infractions au sein de notre Cabinet.

Uría Menéndez garantit qu'aucune personne qui communiquerait de bonne foi de tels faits ne subira pour cette raison de quelconques représailles ou conséquences défavorables d'aucune sorte.

Afin de garantir ce qui précède, le Cabinet a établi un protocole du dispositif de communication d'éventuelles inexécutions et irrégularités, qui régit les modalités d'une telle communication.

2.16 CONSEQUENCES EN CAS D'INEXECUTION

L'inexécution du Code de conduite et des autres normes d'Uría Menéndez donne lieu aux sanctions disciplinaires correspondantes ou à l'adoption des mesures opportunes suivant le type de relation unissant l'auteur de l'infraction au Cabinet, et peut entraîner, le cas échéant, la cessation de cette relation.

* * *